

CHARTRE D'ENGAGEMENTS VOLONTAIRES DE REDUCTION DES EMISSIONS DE CO2 DES TRANSPORTEURS ROUTIERS DE VOYAGEURS



L'entreprise TIV, Transports d'Ille et Vilaine, établissement de la CAT et filiale de Transdev, s'engage dans une démarche volontaire de réduction des émissions de CO2 de ses activités de transport routier de voyageurs, concrétisée par la présente charte.

L'entreprise a au préalable réalisé un diagnostic CO2 qui lui a permis :

- d'établir un état des lieux initial de référence et de retenir un périmètre d'engagement ;
- de définir des indicateurs de performance environnementale et de chiffrer un objectif de réduction à atteindre sous trois ans pour chacun d'entre eux ;
- de définir un plan d'actions en retenant au moins une action par axe (le véhicule, le carburant, le conducteur et l'organisation des flux) afin d'atteindre l'objectif ainsi fixé.

Ces éléments sont repris dans la fiche de synthèse relative à l'état des lieux initial, issue de l'outil « Engagements volontaires », annexée à la présente charte.

L'entreprise s'engage à :

- mettre en œuvre ce plan d'actions et à en assurer le suivi ;
- transmettre à l'ADEME tous les ans l'outil "Engagements volontaires" actualisé, à l'issue de chaque période du plan d'actions et durant les trois années d'engagements, selon l'échéancier suivant :
 - Période 1 : 31/12/2016
 - Période 2 : 31/12/2017
 - Période 3 : 31/12/2018

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) s'engagent à :

- fournir à l'entreprise le logo "Objectif CO2" associé à la charte afin qu'elle puisse valoriser sa démarche ;
- faire figurer le nom de l'entreprise sur la liste des entreprises signataires de la charte;
- fournir une assistance dans le cadre du suivi et de l'évaluation des actions menées par l'entreprise;
- valoriser l'engagement du transport routier de voyageurs en faveur du développement durable.

L'entreprise peut utiliser le logo "Objectif CO2" associé à la démarche pendant toute la durée du plan d'actions et peut librement faire référence à son engagement d'entreprise signataire.

L'attention de l'entreprise est toutefois attirée sur le fait que le droit d'utiliser le logo est soumis au respect des engagements pris par elle. À défaut, le MEEM et l'ADEME se réservent le droit d'exclure l'entreprise de la démarche. Dans ce cas, l'entreprise ne pourra plus utiliser le logo qui y est associé et sera exclue de la liste des entreprises signataires de la charte.

À RENNES, le

Pour le Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer

M. Marc NAVEZ,
Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Pour l'Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

M. Gilles PETITJEAN,
Directeur régional Bretagne

Pour la TIV, Transports d'Ille et
Vilaine, établissement de la CAT

M. Christophe L'HENAFF
Directeur d'établissement